

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 29 Avril 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 29 Avril 2024 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 19 avril 2024

Présents : AUBERT Patrick ; CHAVANT Philippe ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Patrick ; BOURDIER Sylvie ; DARDAILLON Bruno ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; THOMAZON Gérard.

Secrétaire de séance : LABESSE Jean-Claude

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à VERBRUGGHE Isabelle
Madame BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30
Présents : 18
Votants : 20

Délibération n° 2024-046

Code nomenclature : 1.1 Marchés publics

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2024-2028 - ALLOTISSEMENT.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le budget de l'exercice ;

VU la délibération n°2023126 du 20 novembre 2023 relative à l'adhésion d'Evolis 23 au groupement de commandes porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la fourniture de services de télécommunications ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

Monsieur le Président rappelle qu'Evolis 23 a décidé par délibération n°2023-126 du 20 novembre 2023 de renouveler son adhésion au groupement de commandes porté par le Conseil Départemental de la Creuse pour la fourniture de services de télécommunications, les marchés en cours actuellement se terminant au 31 décembre 2024.

Les marchés à venir issus de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera mise en œuvre prochainement seront conclus pour une période initiale qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme de 2 ans, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028. La technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, est retenue pour chaque lot ; chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes.

L'allotissement restait toutefois à déterminer. Aussi, le Conseil Départemental de la Creuse, en sa qualité de coordonnateur, a proposé - suite à l'audit des données recensées auprès de chacun des membres constituant le groupement - l'allotissement suivant :

□ Lot n°1 : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;

□ Lot n°2 : Service de téléphonie mobile.

Les besoins d'Evolis 23 portent sur ces 2 lots dont le montant prévisionnel tous lots confondus, pour la durée totale de l'accord-cadre est estimé à 135 000 H.T.



Après délibération, conformément à la délibération susvisée autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications, le Bureau décide à l'unanimité d'acheter selon les modalités suivantes :

Article 1

Evolis 23 autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par Evolis 23, le changement d'opérateurs vers celui/ceux attributaire(s) du/des marché(s) afférent(s) doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028.

Article 3 :

Les 2 lots proposés dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commandes sont les suivants :

- **Lot n°1** : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;
- **Lot n°2** : Service de téléphonie mobile.

Chaque lot intègre des prestations détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins d'Evolis 23 portent sur les 2 lots.

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins d'Evolis 23 tous lots confondus, pour la durée totale de l'accord cadre est estimé à 135 000 € H.T.

Publication le : 7 MAI 2024

